Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-206_09-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.
Présents : M. Joël HAMEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène BOURDAIS, M. Maxime DURVILLE, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Gérard ADEUX, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC, Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05) et M. Philippe PARENT.
Absents excusés : M. Christian BREXEL donne pouvoir à Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05, à partir de 20H05), Mme Soazig DUPLENNE (donne pouvoir à M. Philippe HUE) et Mme Rozenn DONIO (absente jusque 20H05, donne pouvoir à Madame Danièle PICCO jusque 20H05).
Absent : Mme Gwénola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe HUE.

DÉLIBÉRATION N°
2026/09

Date de la convocation et d'affichage : 05/02/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	15	17	17

OBJET : RÉHABILITATION ET CRÉATION D'UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL « LA RUCHE » -- AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°03 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES – CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BELLOIR

Vu les articles L.2121-1 à L.2121-12, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) concernant les modalités de fonctionnement du conseil municipal,
Vu l'article L.2122-22 du C.G.C.T. concernant la délégation du conseil municipal au Maire,
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,
Vu la délibération du conseil municipal n°08/2020 du 26 mai 2020, relative à la délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 février 2026,

M. HUE Philippe rappelle que dans le cadre du marché de création et rénovation d'un espace intergénérationnel « La Ruche », un marché a été conclu avec l'entreprise BELLOIR, sise 4, rue de Badmunstereifel à FOUGÈRES (35300), le 2 juillet 2024 pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures et intérieures »

Dans le cadre de ces travaux, certains n'ont pas été réalisés, à savoir : la dépose de menuiseries extérieures – porte d'entrée et porte fenêtre du rez-de-chaussée. La signature d'un avenant n°1 en moins-value de – 703.93 € H.T. est donc nécessaire.

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 12 500.00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de TVA : 2 500.00 €
- Montant TTC : 15 000.00 €

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT – 703.93 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de TVA : - 140.79 €
- Montant TTC : - 844.72 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-206_09-DE

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 11 796.07 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant de TVA : 2 359.21 €
- Montant TTC : 14 155.28 €
- Pourcentage d'écart cumulé introduit par l'avenant : -5.63 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **VALIDE l'avenant n°1 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures et intérieures » conclu avec l'entreprise BELLOIR d'un montant de -703.93 € H.T. diminuant le marché de 12 500.00 € H.T à 11 796.07 € H.T.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n°3 - « Menuiseries extérieures et intérieures » conclu avec l'entreprise BELLOIR.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

Le secrétaire de séance, Philippe HUE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.